

## Axiom Alternative Investments lance Axiom Contingent Capital, Un fonds dédié aux nouvelles obligations Bâle 3

Axiom Alternative Investments, spécialiste des valeurs financières, lance Axiom Contingent Capital, un FCP de droit français dédié à la nouvelle génération de dettes subordonnées bancaires, les Additional Tier 1 et Tier 2 Cocos.

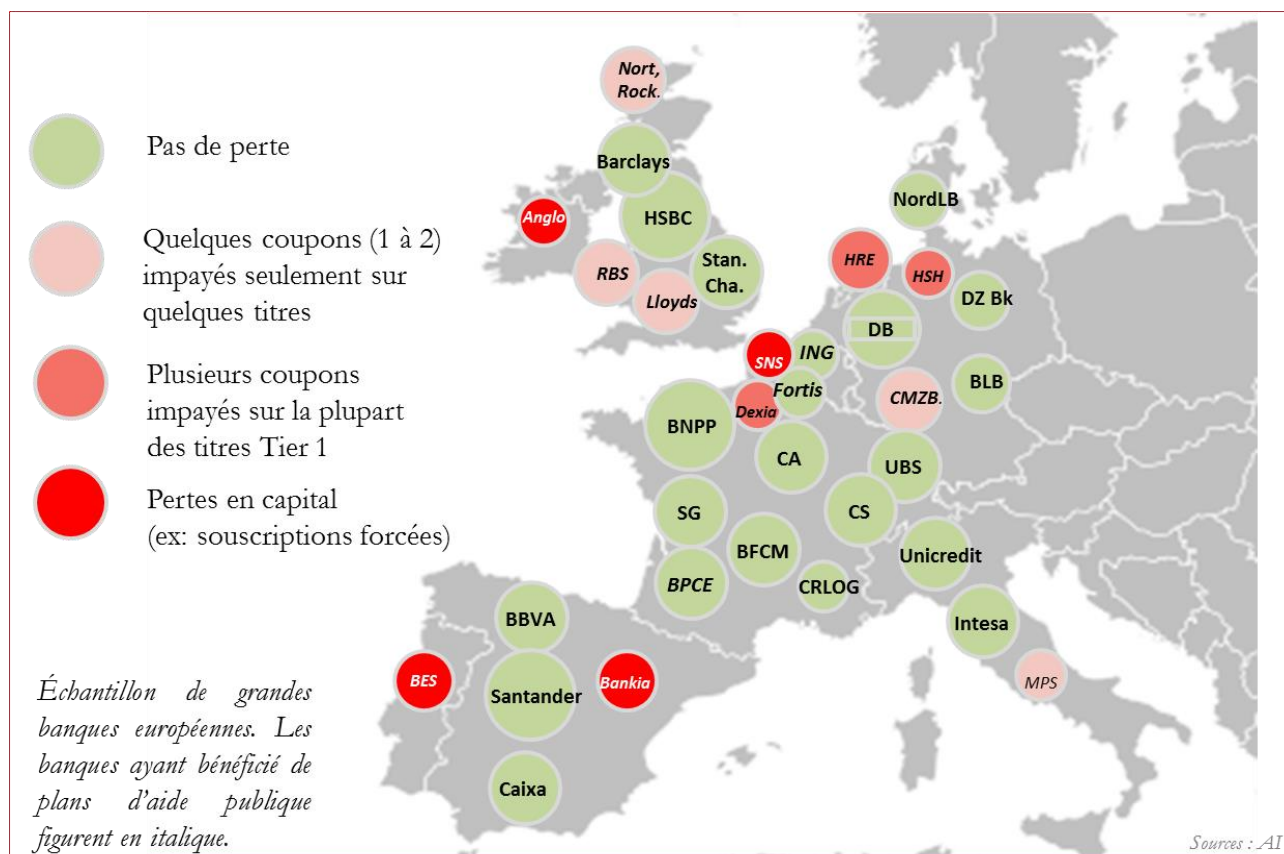
L'entrée en vigueur de Bâle III a donné naissance à une nouvelle génération d'obligations subordonnées bancaires, dont l'encours qui était de 100 milliards d'euros fin 2014 pourrait atteindre plusieurs centaines de milliards au cours des prochaines années.

Axiom Contingent Capital a pour objectif de tirer parti des rendements élevés offerts par cette nouvelle classe d'actifs au moyen d'un processus de gestion basé sur une sélection rigoureuse des émetteurs et d'un contrôle des risques de conversion ou de suspension de paiement de coupons.

Axiom Contingent Capital a pour objectif de surperformer son indice de référence, le *Bank of America Merrill Lynch Contingent Convertible Index*.

### Les Additional Tier 1 et Tier 2 CoCos : des instruments qui ont été créés pour remplacer les anciennes obligations qui ne remplissaient pas pleinement leur rôle de capital pour les banques

Les crises de 2008 et 2011 ont mis en lumière l'inefficacité des anciennes dettes subordonnées. C'est souvent le contribuable et les actionnaires qui ont assuré le sauvetage des banques en difficultés laissant souvent les porteurs d'obligations subordonnées indemnes.



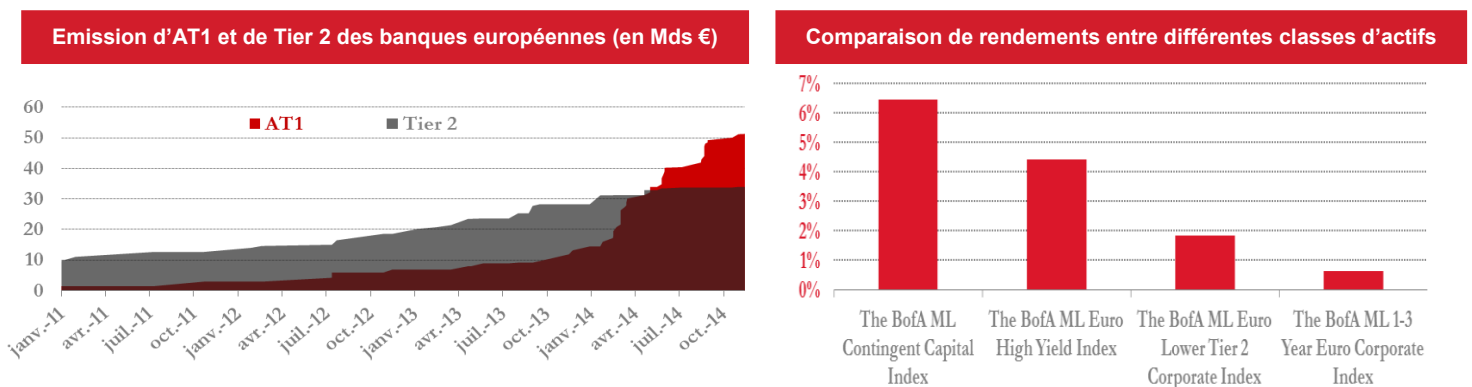
Le régulateur a créé cette nouvelle classe d'actifs afin de remplacer les anciens instruments qui ne jouaient pas pleinement leur rôle.

Ces nouvelles obligations (Additional Tier 1 / cocos) sont des obligations subordonnées conformes à la CRR. Elles absorbent les pertes (soit par une conversion en action, soit par une réduction du nominal) lorsque le capital de la banque tombe en dessous d'un seuil de déclenchement prédéfini (généralement compris entre 5,125% et 8%).

Le régulateur a également défini un nouveau cadre dans lequel ces obligations joueront leur rôle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) offre un règlement uniforme pour la résolution des défaillances des banques dans tous les États membres de l'UE. Les nouvelles règles permettent ainsi d'harmoniser et d'améliorer les instruments pour faire face aux crises bancaires et garantiront que les actionnaires et les créanciers des banques assument leur part des coûts au moyen d'un mécanisme de «renflouement interne».

## Des rendements élevés destinés à rémunérer un risque nouveau et à faciliter le remplacement de l'ancienne classe d'actif d'ici 2022

Cette nouvelle classe d'actif en forte croissance offre aujourd'hui des rendements élevés par comparaison avec les autres classes d'actifs :



Données au 28/02/2015

Ces instruments comportent principalement deux types de nouveaux risques par rapport aux anciens instruments :

- Il existe tout d'abord un risque de conversion en action ou de réduction du nominal dès lors que le capital réglementaire de la banque atteint un niveau considéré comme critique par le régulateur. La majorité des instruments ont actuellement un seuil de conversion fixé à 5,125%. Celui-ci pourrait évoluer dans le futur.
- Il existe également un risque de suspension de paiement de coupon dès lors que la banque ne dispose pas de réserves distribuables suffisantes ou qu'elle ne respecte plus les contraintes fixées par le régulateur.

Afin de faciliter le développement de ces nouveaux instruments, le régulateur a créé un mécanisme incitant les banques à remplacer les instruments de dette subordonnée existants en réduisant leur éligibilité au capital au cours d'une période de transition réglementaire qui s'achève en 2022.

*Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le Commissaire aux comptes. La responsabilité d'AXIOM Alternative Investments ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Préalablement à toute souscription l'investisseur doit prendre connaissance du prospectus mis à disposition sur simple demande, adressée à AXIOM Alternative Investments.*

Axiom Alternative Investments est une société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP06000039

D'ici à cette date, les anciens instruments qui ne sont pas conformes à la CRR ne pourront plus être inclus dans le capital réglementaire des banques.

Le marché des AT1 pourrait atteindre 300 milliards d'euros au cours des prochaines années - les banques pourraient en effet émettre jusqu'à 2.5% de leurs actifs pondérés en AT1.

## Axiom Contingent Capital : objectif et processus d'investissement

<b>Univers d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fonds sera principalement investi en obligations AT1/Cocos</li> <li>• Le fonds privilégiera une exposition d'environ 90% sur les grandes banques systémiques européennes</li> </ul>
<b>Objectif d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le fonds a pour objectif de surperformer l'indice Bank of America Merrill Lynch Contingent Convertible</li> </ul>
<b>Processus d'investissement</b>	<p>Le processus d'investissement repose sur une double approche :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Une analyse fondamentale :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des risques : risque de crédit (stress tests internes, calcul des buffers, analyse du risque de crédit des émetteurs), risque du coupon (calcul du MDA, analyse de la volatilité...), risque de marché (modèle de relative value, tracking error)</li> <li>• Analyse réglementaire et juridique (prospectus, catalyseurs réglementaires...)</li> </ul> </li> <li>➔ Identifier les vues positives/négatives sur le long terme</li> <li>2) Modèle interne de valeur relative : identifier les zones d'achats/ventes en fonction des prix du marché             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaux d'achat/vente</li> </ul> </li> </ol>

## Les principales caractéristiques du fonds

<b>Format</b>	FCP conforme aux normes européennes (UCITS)
<b>Classification AMF</b>	Obligations et autres titres de créances internationaux
<b>Date de création</b>	13 février 2015
<b>Codes ISIN</b>	Part C : FR0012419612 / Part R : FR0012419661 / Part E : FR0012417327
<b>Valorisation</b>	Quotidienne
<b>Souscriptions/ Rachats</b>	Quotidien avant 12h00
<b>Investissement minimum</b>	Part C : 50 000€ / Part R : 50 000€ / Part E : £50,000
<b>Frais de gestion</b>	Part C : 0,8% TTC max / Part R : 1,3% TTC max / Part E : 0,8% TTC max
<b>Frais de surperformance</b>	Aucun

*Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le Commissaire aux comptes. La responsabilité d'AXIOM Alternative Investments ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Préalablement à toute souscription l'investisseur doit prendre connaissance du prospectus mis à disposition sur simple demande, adressée à AXIOM Alternative Investments.*

*Axiom Alternative Investments est une société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP06000039*

### **AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS**

Créée en 2006, Axiom Alternative Investments est une société de gestion indépendante, spécialiste des valeurs financières. La société gère aujourd'hui environ 500 millions d'euros à travers plusieurs stratégies (Actions, dettes subordonnées émises par les établissements financiers européens, obligations court terme, situations spéciales).

La société commercialise 5 fonds ouverts au public (Axiom Obligataire, Axiom Premium, Axiom 2018, Axiom Equity et Axiom Contingent Capital) et propose également des mandats de gestion et des fonds contractuels.

Axiom Alternative Investments est animée par une équipe de gestion constituée d'Adrian Paturle, Philip Hall, Laurent Surjon, Philippe Cazenave et Francois-Xavier Lenier, dirigée par David Benamou et Jérôme Legras. Elle associe l'expertise de gérants d'actifs et d'anciens banquiers d'investissement spécialistes des financements. Leurs compétences techniques et leur connaissance approfondie de la réglementation bancaire permettent de construire des stratégies d'investissements de long terme au sein de l'univers des valeurs financières.

Axiom Alternative Investments commercialise ses fonds auprès d'une clientèle institutionnelle, de Family Offices, et de particuliers au travers du Canal des CGPI (Conseillers en gestion de Patrimoine Indépendants).

### **AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS**

David BENAMOU – Associé Gérant – Mobile: + 33 6 11 80 12 21 [david.benamou@axiom-ai.com](mailto:david.benamou@axiom-ai.com)

#### **Contact Presse :**

Laura TBOULLE –VASSEN – Mobile : + 33 7 86 71 71 36 – [laurateboulle@ltvcommunication.com](mailto:laurateboulle@ltvcommunication.com)

*Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le Commissaire aux comptes. La responsabilité d'AXIOM Alternative Investments ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Préalablement à toute souscription l'investisseur doit prendre connaissance du prospectus mis à disposition sur simple demande, adressée à AXIOM Alternative Investments.*

*Axiom Alternative Investments est une société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP06000039*